

## La nouvelle organisation du temps scolaire

### Principes généraux



Nouveaux horaires à l'école pour tous les élèves à la rentrée 2014

Les bénéfices  
pédagogiques  
de la nouvelle  
organisation  
du temps scolaire



1/6

## La nouvelle organisation du temps scolaire

### Temps scolaires et périscolaires

- Les horaires scolaires : un levier pour améliorer les résultats des élèves
- Les activités périscolaires : développer l'accès de tous à des activités sportives, culturelles et artistiques
- Concertation de tous les acteurs pour rendre efficace les dispositifs mis en œuvre



Le décret du 24 janvier 2013 (principes)  
Le décret complémentaire du 08 mai 2014 (expérimentations)

# L'organisation des temps périscolaires

- Garderie périscolaire, accueil de loisirs déclarés ou activités associatives indépendantes : des choix aux conséquences réglementaires différentes.
- L'accueil de loisirs : des activités diversifiées, au moins 2 heures\* par jour et 7 enfants inscrits, des obligations en terme d'encadrement et de déclaration.
- La garderie : simple surveillance, pas d'obligations réglementaires, pas de financement de la CAF.
- Les activités associatives : activité unique sous la responsabilité de chaque association, soumis aux règles propres à chaque activité (ex : sport)

## La nouvelle organisation du temps scolaire Temps scolaires et périscolaires

Un outil pour  
mettre en œuvre la  
réforme



PROJET ÉDUCATIF  
TERRITORIAL

A l'initiative de la collectivité, document contractuel signé avec l'État pour une durée de deux ans (jusqu'en 2016)

Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité

Créer des synergies, exploiter les ressources du territoire

Des appuis locaux (équipes départementales, équipes de circonscription, DDCS, CAF, mouvements d'éducation)

## Un fonds d'amorçage pour accompagner financièrement les communes

En 2014, pour toutes les communes disposant d'au moins une école

Ou pour l'établissement public de coopération intercommunale quand les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées.

(comme 2013) :

**50 €** par enfant inscrit dans les écoles de la commune + **40 €**  
par enfant pour les communes en DSU ou DSR dites cibles.

**Un contact pour la Direction académique**  
Inspectrice de l'Éducation nationale  
Chargée de mission « suivi des rythmes scolaires »  
**Catherine.pilon@ac-nantes.fr**

**Un contact pour la Direction Départementale de**  
**la Cohésion Sociale**  
**Benoit.dore@sarthe.gouv.fr**

5/6



## Une aide spécifique de la CAF pour les 3 heures d'activités périscolaires

Pour les communes qui mettent en place **un accueil de loisirs déclaré auprès de la DDCS** : Cette aide, comme les autres aides de la Caf en matière d'action sociale n'est pas un droit automatique. Elle est liée à une contractualisation avec la Caf et versée dans la limite des fonds disponibles.

L'aide est de 0,50 € par heure réalisée, dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an **soit 54 € par élève effectivement accueilli.**

Le total maximum (fonds d'amorçage + aide spécifique) peut donc être de :

**50 + 40 + 54 = 144 € par élève** accueilli pour les communes éligibles  
à la DSR cible ou DSU cible.

**Pôle Partenaires CAF**  
Martine ROGEON  
martine.rogeon@cafle-mans.cnafmail.fr

6/6